

AR Prefecture

063-216301747-20230922-2023_09_03-DE
Reçu le 02/10/2023

Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal
de la commune de GRANDVAL

* * * * *

Séance du 22 septembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
en exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 7
Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 13 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FOURT, Maire.

Présents : Didier FOURT, Jocelyne MORRETTA, Gwenaëlle CARRIER, Thierry SAUREL, Simon GEILER, Stéphane CLAUD, Pierre CHANTELAUZE.

Excusés : Hans KETTING, Bernard REY, Éric ZIMMER.

Absents : Dominique DELORD.

Secrétaire de séance : Jocelyne MORRETTA

Délibération n°2023-09-03 :

Objet : Demande d'une aide financière auprès de la Région AuRA – Bonus Ruralité
Réalisation de travaux de réhabilitation thermique d'une maison communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant la réhabilitation d'une maison inhabitable afin de créer un logement locatif, peuvent être subventionnés au titre du Bonus Ruralité, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant des dépenses concernant cette opération est estimé à 183 775 € H.T.

L'aide sollicitée auprès de la région serait de 19,12 % étant donné que l'Etat a déjà octroyé une subvention de 52,72 % au titre du Fond Vert et le Conseil Départemental a été sollicité pour une subvention de 8,16 % au titre de la rénovation thermique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- donner son accord pour l'inscription projetée.
- approuver l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.
- solliciter l'octroi de la subvention correspondante, soit 35 138 €.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire,
après dépôt en Sous-Préfecture,
Publication et notification.

Fait à Grandval, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Didier FOURT



La secrétaire de séance,
Jocelyne MORRETTA

